

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/09/2024

VOI.24.00.A02275

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RENE CHAR, RUE GERARD DE NERVAL, CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR, RUE JOACHIM DU BELLAY, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE DU LANGUEDOC, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE DU LUXEMBOURG, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, ROUTE DE FRANOIS, RUE DE DOLE, RUE MICHEL LEIRIS, ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR et CHEMIN DE LA DINDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de la CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Vu la demande de l'entreprise NGE ( GROUPE GUINTOLI )

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2024 au 14/09/2024 RUE RENE CHAR

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 5h RUE CLEMENT MAROT dans sa partie comprise entre LA RUE DE NERVAL et le giratoire RENE CHAR / DEPARTEMENTALE 106 dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour tous les véhicules circulant sur RUE C. MAROT en direction du giratoire RENE CHAR / DEPARTEMENTALE 106. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD DE NERVAL
- CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR
- RUE JOACHIM DU BELLAY
- RUE RENE CHAR



**Article 3 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur RUE DE VIGNY depuis le giratoire RUE DES CAUSSES / LANGUEDOC et depuis AVANNE en direction de la RUE C.MAROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- demi-tour giratoire RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / bretelle d'accès à la RUE DE DOLE ( D673 )

**Article 4 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 5h sur la DEPARTEMENTALE 106 dans sa partie comprise entre le giratoire surplombant la RUE DE DOLE ( D 673 ) et le giratoire RENE CHAR / C. MAROT dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour tous les véhicules circulant sur le giratoire D106 en provenance de la bretelle de la RUE DE DOLE en direction de la RUE RENE CHAR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE FRANOIS ( D11 )
- ROUTE DE FRANOIS ( D11 ) / bretelle d'accès à la RUE DE DOLE ( D673 )
- RUE DE DOLE ( D673 )
- RUE DE DOLE ( D673 ) / bretelle accès giratoire RUE SARTRE
- RUE MICHEL LEIRIS
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE RENE CHAR

**Article 6 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DE FRANOIS depuis FRANOIS en direction du giratoire D106 / RENE CHAR / C. MAROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE FRANOIS ( D11 ) / bretelle d'accès à la RUE DE DOLE ( D673 )
- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE ( D 673 ) / bretelle accès giratoire RUE SARTRE
- RUE MICHEL LEIRIS
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE RENE CHAR

**Article 7 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour tous les véhicules circulant sur RUE RENE CHAR depuis RUE DU BELLAY en direction du giratoire D106 / bretelle accès RUE DE DOLE ( D673 ). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- demi-tour au giratoire RUE RENE CHAR / C. MAROT (Besançon)
- RUE RENE CHAR
- giratoire ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR / bretelle accès à la RUE DE DOLE ( D673 )
- RUE DE DOLE ( D673 )

**Article 8 :** À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 14/09/2024, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour tous les véhicules circulant sur RUE RENE CHAR depuis RUE DU BELLAY en direction du giratoire D106 / ROUTE DE FRANOIS ( D11 ). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- demi-tour giratoire RUE RENE CHAR / C. MAROT
- RUE RENE CHAR
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE MICHEL LEIRIS
- CHEMIN DE LA DINDE

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 SEP. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée